

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la sixième séance du Comité II

17 mars 2010: 14 h 10 – 16 h 55

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)  
Secrétariat: J. Barzdo  
J. Sellar  
M. Silva  
J. Vasquez  
M. Yeater  
Rapporteurs: J. Jorgenson  
C. Lippai  
C. McLardy  
J. Robinson

Les Etats-Unis d'Amérique font rapport sur les progrès du groupe de travail sur l'examen du document CoP15 Doc. 18 annexe 12 et ajoutent qu'un document de compromis a été soumis au Secrétariat. Ils estiment que le groupe de travail constitué pour examiner le document CoP15 Doc. 18 Annexe 11 soumettra bientôt ses résultats.

20. Lois nationales d'application de la Convention (suite)

La Jordanie convient avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord que l'on ne sait pas clairement si les termes "mesures internes" font uniquement référence à la législation ou si un éclaircissement est requis. Le Secrétariat répond que c'est aux Parties de décider ce que signifient ces termes. Il note que généralement, ils font référence à la législation mais reconnaît que pour certaines Parties, ils s'appliquent aussi à d'autres mesures.

La Chine demande la suppression du paragraphe commençant par "RAPPELANT aussi que" dans le préambule de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14) afin d'éviter d'élargir la portée de ce point. La Chine et la Malaisie n'appuient pas l'inclusion [dans la révision de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14) figurant dans l'annexe 1] des sanctions proposées à l'encontre des Parties n'ayant pas adopté de législation appropriée et proposent de supprimer les points 2 et 4. Le Brésil en convient et note que sa législation nationale est classée dans la catégorie 1 et que les mesures proposées ne s'appliqueraient donc pas dans son cas. L'Etat plurinational de Bolivie reprend ces commentaires. L'Inde abonde en ce sens et indique que le processus d'intégration des dispositions de la Convention dans sa propre législation nationale en est à un stade avancé.

Sri Lanka mentionne ses récents progrès législatifs. Le Libéria note que les conflits civils dans son pays ont rendu difficile d'appliquer la législation sur la conservation des espèces sauvages mais que le problème est en train d'être résolu. La Malaisie annonce qu'elle a adopté une législation en décembre 2009 qui mériterait d'être classée dans la catégorie 1. Elle demande à être retirée de la liste des pays prioritaires. Le Président demande que la question soit traitée au niveau bilatéral avec le Secrétariat.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, exprime son appréciation pour les progrès accomplis dans le projet sur les législations nationales, notamment en ce qui concerne l'assistance technique sur les avis légaux, les avis juridiques, et le renforcement des capacités.

Elle considère essentiel que toutes les Parties aient des lois appropriées en vigueur comme demandé dans l'Article VIII de la Convention, tout comme des politiques et procédures appropriées pour appliquer la Vision de la stratégie. Elle note cependant que la promulgation de lois n'est peut-être pas la seule solution pour appliquer la Convention de manière adéquate et que d'autres mesures complémentaires conformes à l'Article VIII (1) pourraient être adoptées. Elle propose de maintenir le terme "mesures" dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14). *International Environmental Law Project* est du même avis. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, n'appuie pas l'inclusion de "territoires dépendants" dans le paragraphe a) de la même résolution, soulignant qu'il ne s'agit pas de Parties contractantes et que les Etats souverains sont responsables de leurs territoires.

Les Etats-Unis d'Amérique estiment que l'efficacité de la CITES est entravée lorsque les Parties n'appliquent pas la Convention dans le cadre de leurs mesures nationales et que bien des Parties dont la législation a été jugée inadéquate ont adhéré à la Convention il y a plus de 20 ans. Ils appuient l'inclusion des mesures de respect de la Convention proposées; l'inclusion de "territoires dépendants" au paragraphe a) de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14), et une portée élargie pour les sanctions proposées afin d'inclure toutes les transactions et pas seulement les transactions à des fins commerciales. Ils suggèrent de constituer un groupe de travail pour formuler des amendements à la résolution. Israël partage cette opinion et se félicite des initiatives prises par le Secrétariat pour collaborer avec les procureurs, ajoutant qu'il envisage lui-même de collaborer avec le groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages au projet d'assistance en matière de poursuites concernant ces espèces.

Concernant la suspension proposée des transactions, le Mexique se déclare opposé à la suppression des termes "à des fins principalement commerciales" car ce serait une entrave aux transactions à des fins scientifiques ou de conservation. *International Environmental Law Project* n'est pas de cet avis et ajoute que si une Partie n'est pas compétente pour délivrer des permis, elle ne doit pas en délivrer, quel qu'en soit le but. Il fait aussi l'éloge du projet sur les législations nationales, le citant comme modèle pour les conventions sur la biodiversité.

Le Président constitue un groupe de travail ouvert chargé d'examiner les révisions proposées pour la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14) dans l'annexe 1 du document CoP15 Doc. 20 et les projets de décisions inclus dans l'annexe 2. Il reporte toute décision sur cette question en attendant les résultats du groupe de travail.

## 21. Rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 21, et se réfère également au document CoP15 Inf. 43 "*Analysis of parties' biennial reports on implementation of CITES 2005-2006 and 2007-2008*", publié par le PNUE-WCMC et soumis par le Secrétariat, et au document CoP15 Inf. 44 "*Streamlined reporting by Pacific Island countries to the biodiversity-related multilateral environmental agreements*", soumis par l'Australie.

Le Secrétariat note que le groupe de travail n'a pas terminé ses travaux. Il note également que le groupe de travail a besoin d'un représentant de la région Asie et encourage le groupe à se réunir en marge de la CoP15. Il prie aussi le groupe de travail de collaborer avec le groupe de travail sur la technologie de l'information et les systèmes électroniques.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie cette idée et indique que la Mauritanie a soumis ses rapports annuels et ne fait plus l'objet d'une recommandation faite aux Parties de suspendre le commerce avec elle. La situation de la Somalie reste incertaine. A sa 59<sup>e</sup> session, le Comité permanent a identifié les Parties qui n'avaient pas fourni leurs rapports annuels au cours des trois années précédentes et, bien que toutes aient aujourd'hui soumis leurs rapports, une nouvelle date limite de présentation des rapports nationaux a été fixée et une nouvelle liste des Parties n'ayant pas rempli cette obligation a été établie. Il s'agit des pays suivants: Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Erythrée, Nicaragua, Palaos, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa et Swaziland. Des projets de notifications de suspension du commerce sont envoyés aux Parties ne s'étant pas pliées à l'obligation de produire des rapports afin de les inciter à présenter les rapports annuels manquants. Le Secrétariat remercie les Etats-Unis pour les fonds externes qu'ils ont mis à disposition et qui ont été utilisés pour financer les services du PNUE-WCMC chargé de mettre au point au profit des Parties des outils de retour de l'information liée aux rapports annuels et de préparer une analyse des rapports bisannuels, y compris un examen des frais et coûts facturés par les Parties pour la conduite d'activités liées à la CITES. Il demande instamment que soient fournies en marge de la session des informations complémentaires au sujet de ces frais et de ces factures.

L'Australie, se référant aux activités en cours pour harmoniser les rapports à soumettre au titre de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, comme indiqué dans le document CoP15 Inf. 44, et, en tant que représentant du Comité permanent pour l'Océanie, fait part des actions engagées à l'égard des Parties de la région n'ayant pas soumis de rapport.

La Grenade, invoquant des difficultés d'ordre logistique, demande qu'on l'excuse pour ne pas s'être pliée à ses obligations de présentation de rapport annuel, et demande un délai supplémentaire. Elle indique qu'elle soumettra ses rapports dès que possible.

La Jamaïque appuie également les propositions de révisions aux décisions 14.37 et 14.38 reproduites dans l'annexe 1. Elle souligne la nécessité d'incorporer les indicateurs compris dans la *Vision de la stratégie CITES: 2008-2013* dans le mode d'établissement des rapports bisannuels, lesquels pourraient comprendre des mesures de conservation prises en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I et des études de cas traitant des frais de l'utilisateur. Elle prévoit de rédiger un projet d'amendement aux décisions 14.37 et 14.38.

La Suisse, se référant au point 20 du document et au commentaire concernant les efforts visant à alléger la charge de travail que représente l'établissement de rapports par les Parties, indique que le groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques n'a pas le mandat d'examiner les rapports nationaux et devra modifier ce mandat s'il est appelé à assumer cette fonction.

Prenant note de l'accord général des Parties au sujet des propositions de révisions des décisions 14.37 et 14.38, ainsi que des suggestions de modifications proposées par la Jamaïque, le Président repousse la décision finale sur cette question jusqu'à la soumission par la Jamaïque d'une proposition de texte.

## 22. Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement

Le document CoP15 Doc. 22 est présenté par le Secrétariat, qui fait une référence particulière aux propositions de révisions des décisions 14.39, 14.40 et 14.41 figurant à l'annexe 1, et à la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire et de fonds pour accomplir les tâches qui lui sont dévolues.

La Suisse met en relief la nécessité d'harmoniser les obligations en matière de soumission des rapports et indique que le Comité permanent, à sa 58<sup>e</sup> session, a formé un groupe de travail chargé de déterminer si les problèmes à l'origine des décisions existent encore. Ce groupe de travail a conclu que les décisions se justifient toujours.

La Malaisie propose de supprimer le paragraphe a) de la décision 14.40. La Suisse fait remarquer que cela nécessiterait, par voie de conséquence, un autre amendement, à savoir de supprimer les mots "si l'établissement de ces rapports est jugé généralement utile" dans le nouveau paragraphe b) proposé. Ces amendements sont acceptés.

Les Etats-Unis d'Amérique se déclarent favorables à une simplification des obligations de rapport et indiquent qu'ils déclarent le commerce de spécimens reproduits artificiellement de plantes inscrites à l'Annexe II au niveau taxonomique auquel elles sont inscrites aux annexes. Appuyant la proposition de poursuivre les activités demandées dans les projets de décisions, les Etats-Unis d'Amérique proposent un autre amendement à la révision proposée de la décision 14.41 a), comme suit:

- a) détermine, en tenant compte des conclusions du Comité pour les plantes, s'il est possible de rationaliser l'établissement des rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement inscrites à l'Annexe II; et

Cette proposition est acceptée et les projets de révisions des décisions 14.39, 14.40 et 14.41 sont acceptés avec les amendements.

## 23. Unités normalisées pour les rapports sur les taxons produisant du bois d'agar

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 23 qui recommande d'avoir recours à l'unité "kilogramme" plutôt qu'à l'unité "nombre" pour les racines et les tiges.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres et la Malaisie appuient les recommandations faites dans le document. L'Indonésie, pays d'exportation de taxons produisant du bois d'agar, appuie aussi les recommandations et ajoute qu'elle tente de se conformer aux "Lignes

directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES" contenues dans la notification aux Parties n° 2006/030 du 2 mai 2006.

La recommandation du document est acceptée. Le Secrétariat note que si elle est adoptée, il modifiera en conséquence les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*.

#### 24. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 24 et fait le point sur l'action de lutte contre la fraude menées par plusieurs Parties. Il attire l'attention sur un rapport fourni par l'Égypte en annexe 3, suite à une mission du Secrétariat dans le pays et confirme, en l'absence d'autre recommandation du Comité permanent, que la question est désormais close.

Il fait rapport sur une mission de haut niveau au Nigéria et souligne les progrès importants qui ont été faits dans ce pays, comme décrit dans le document CoP15 Inf. 27. Le Comité permanent a décidé que le Secrétariat poursuivrait son travail avec le Nigéria et confirmerait par voie postale le moment où la suspension du commerce pourrait être levée.

Israël propose d'accepter le rapport du Secrétariat et les projets de décisions, et demande à participer au groupe de travail sur la base de données sur le commerce illégal, si celui-ci est créé.

La Malaisie appuie les projets de décisions, comme le Canada qui encourage le Nigéria à mieux respecter la Convention et exprime le vœu de se joindre au groupe de travail. Il est prêt à discuter de l'intégration de ses données dans le modèle EU-TWIX. Le Nigéria assure qu'il va sérieusement veiller à respecter la Convention et qu'il a récemment saisi des envois considérables d'ivoire. Les États-Unis d'Amérique expriment l'espoir que ces efforts se poursuivront à l'avenir. Ils ajoutent que l'USFWS et les autorités chargées de l'application des lois ont une vaste expérience des bases de données sur le commerce qui pourrait être utile au groupe de travail, dans lequel ils souhaitent jouer un rôle actif. Ils expriment leur appui aux deux projets de décisions. Ces orateurs, parmi d'autres, expriment leur appréciation des travaux du Secrétariat en matière de lutte contre la fraude.

La République centrafricaine rappelle la nécessité d'obtenir des informations fiables des Parties et demande s'il existe un mécanisme permettant de communiquer aux Parties les données obtenues sur des activités criminelles. Soulignant qu'il importe que les Parties fournissent régulièrement des informations pour renforcer l'application des lois, elle décrit les efforts qu'elle déploie actuellement pour établir un mécanisme contre le trafic des espèces sauvages et pour veiller à ce que les contrevenants soient arrêtés et traduits en justice.

La Jordanie félicite l'Égypte pour ses efforts en vue de résoudre les problèmes identifiés durant la mission de 2007. Elle apporte son appui au document et note que les questions sont tellement importantes qu'il serait bon d'attribuer un financement du budget administratif pour garantir la collecte et l'analyse des données.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, commente les excellents progrès réalisés par l'Égypte et le Nigéria, ainsi que les travaux menés dans la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes concernant le commerce illégal du bois, et suggère d'appliquer une initiative semblable au commerce des espèces sauvages. Elle fait référence au document CoP15 Inf. 37 sur la lutte contre la fraude et l'établissement d'une base de données mondiale sur les saisies et propose de charger le groupe de travail d'élaborer une base de données mondiale fondée sur le modèle EU-TWIX. Elle demande de participer au groupe de travail et suggère que celui-ci comprenne des responsables des douanes et de la lutte contre la fraude du monde entier ainsi que du personnel ayant l'expérience du modèle EU-TWIX. Elle est surprise du petit nombre de Parties ayant fait rapport sur la lutte contre la fraude, ainsi que du nombre de Parties qui n'ont pas encore d'autorité scientifique, ajoutant que cela compromet l'application de la Convention au niveau national. Elle encourage les travaux du Secrétariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'élaborer des plans d'action sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Après la proposition faite par l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, la Colombie appuie la création d'une base de données en ligne et déclare qu'elle pourra communiquer des informations contenues dans son *Système d'information unique sur le commerce illégal des espèces sauvages*, mis en place conjointement par la police et le Ministère de l'environnement colombiens. Ce système contient des informations sur les espèces qui font le plus l'objet d'un commerce illégal en

Colombie; Il inclura aussi à l'avenir des informations génétiques. Ces informations faciliteront l'identification des espèces et appuiera le travail accompli par Interpol Colombie sur le commerce illégal, actuellement pris en charge par la police nationale.

Les Etats-Unis espèrent que cette action se poursuivra à l'avenir. Ils ajoutent que le *United States Fish and Wildlife Service*, qui est chargé de la lutte contre la fraude, et en particulier son *Office of Law Enforcement*, a une grande expérience des bases de données sur le commerce et de la lutte contre la fraude qui serait utile pour le groupe de travail, dans lequel ils souhaitent prendre une part active.

L'Indonésie fait une remarque sur la création du réseau de l'ANASE sur le commerce illégal, notant l'importance du respect et de la lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal, et demande, tout comme le PNUE-WCMC, à siéger au groupe de travail.

Le Botswana exprime son appui aux projets de décisions, félicite le Nigéria pour les mesures qu'il a prises en vue de réglementer la lutte contre la fraude et le respect et l'encourage à poursuivre ses efforts pour parachever ces mesures en temps voulu.

L'Egypte se réfère au projet de collaboration avec l'Italie visant à mettre sur pied une base de donnée sur la biodiversité, en notant que cette base comprend aujourd'hui des informations de la Convention relatives aux espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et qu'elle permet de les partager au niveau régional. Elle déclare qu'elle dispose d'une nouvelle législation sur la protection de l'environnement. Les capacités d'engagement de poursuites pénales par les administrations chargées de la lutte contre la fraude ont été renforcées et toutes les saisies sont à présent confisquées. L'Egypte note la collaboration de ces administrations avec les autorités nationales responsables de la faune et de la flore sauvages ainsi que la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière de renforcement des capacités.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines se félicitent que l'on mette de nouveau l'accent sur la région des Caraïbes, et espèrent travailler plus étroitement encore avec le responsable CITES de la lutte contre la fraude. Elles considèrent que la collaboration est particulièrement importante étant donné la vulnérabilité des espèces endémiques rares au commerce illégal et qu'elle l'est plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place d'un système d'e-commerce dans la région, qui requiert un équipement et le renforcement des capacités des agences de lutte contre la fraude. Elles encouragent le Secrétariat à approcher des donateurs potentiels pour faciliter l'engagement d'initiatives en matière de formation.

L'Inde appuie les projets de décisions et fait le point des actions engagées pour la conservation des tigres, notamment la tenue de plusieurs ateliers, en collaboration avec TRAFFIC et le *Wildlife Protection Institute of India*, l'élaboration de lignes directrices englobant les communautés locales, la constitution d'une base de données en ligne sur le tigre et le lancement de l'opération Tram pour la conservation des plantes médicinales.

Le Chili souligne que des brigades d'enquête spéciales ont été formées et déployées en tant qu'agents CITES de lutte contre la fraude. La Colombie propose de partager les informations dont elle dispose sur le commerce illégal, qui comprennent des données génétiques permettant de faciliter l'identification des espèces, ce qui aide Interpol en Colombie à travailler de concert avec la police colombienne pour lutter contre le trafic de faune et de flore sauvages.

La Banque mondiale approuve le document et note qu'elle aide les pays en développement à gérer leurs ressources naturelles et à améliorer la gouvernance, et qu'elle aide également l'Initiative mondiale pour les tigres; cela constitue la contribution de la Banque à l'Année de la biodiversité des Nations Unies 2010. Elle souligne que l'objectif du programme mondial pour le tigre est de doubler le nombre de tigres d'ici à 2022 et de mettre un terme à tout commerce de parties de tigre.

*ProWildlife* attire l'attention sur le document CoP15 Inf. 20 relatif à l'Egypte et à la contrebande de grands singes, et déclare que tout en se félicitant des progrès accomplis par l'Egypte elle considère que certains aspects problématiques de la lutte contre la fraude, tels que le rapatriement des grands singes confisqués, n'ont pas encore été résolus. Elle invite instamment les Parties à maintenir ce point à l'ordre du jour des futures réunions et à préparer des propositions appropriées pour la CoP16.

Lançant un appel aux autorités CITES afin qu'elles partagent leurs informations sur les saisies de faune et de flore sauvages et sur les activités de braconnage, le représentant du groupe de spécialistes de l'Accord de Lusaka déclare que cela permettrait au groupe de suivre les activités liées au protocole d'accord qu'il a signé en 2000 avec le Secrétariat CITES. Il souligne que le groupe continuera à apporter son assistance

pour la mise en œuvre de la Convention dans ses six Etats membres. L'*Environmental Investigation Agency* accueille favorablement le projet de décision de création d'un groupe de travail, qui à son avis permettrait de renforcer l'application de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14). TRAFFIC se félicite de la mise en place d'une base de données mondiale sur l'EU-TWIX, qui de son point de vue apporterait une valeur ajoutée au groupe de travail, et il souligne l'utilité des réseaux régionaux.

Le Comité accepte les projets de décisions par consensus.

25. Proposition de révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), *Respect de la Convention et lutte contre la fraude*

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, présente le document CoP15 Doc. 25, en déclarant qu'elle accepte les amendements indiqués dans les commentaires du Secrétariat inclus dans le document. Elle met l'accent sur l'utilité des chiens formés à la détection en tant qu'instruments puissants pour lutter contre la contrebande de faune et de flore sauvages, fait remarquer que de nombreuses autorités CITES ne disposent pas des ressources ou de l'expérience nécessaires pour contrer le trafic illégal, et recommande que les autorités de gestion échangent des informations et communiquent le cas échéant avec la communauté des ONG. Elle appuie les propositions d'amendements au texte présentées par le Secrétariat. Le Canada déclare que les chiens détecteurs ne sont que l'un des nombreux instruments de renforcement de la lutte contre la fraude, et que le projet de décision ne devrait pas se référer spécifiquement à un seul de ces instruments. En l'absence d'objection, le Comité accepte la proposition de révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), incluse dans l'annexe au document CoP15 Doc. 25, telle qu'amendée.

27. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 27, en soulignant qu'il faut qu'à la CoP actuelle, le groupe de travail aille davantage de l'avant, notamment en se trouvant un nouveau président et en étudiant les façons d'utiliser le reste du financement de l'Union européenne. Afin de donner au groupe de travail la possibilité de progresser dans l'exécution de son mandat, le Président reporte l'examen de ce point.

42. Grands singes

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 42 et fait remarquer qu'il s'agit avant tout d'un document d'information. La Malaisie appuie les deux projets de résolutions inclus dans l'annexe mais désapprouve la déclaration faite au point 3, car elle estime qu'elle est inexacte et qu'elle sape les progrès significatifs et les résultats positifs soulignés dans le rapport de la mission technique du CITES/GRASP en Malaisie en novembre 2007.

L'Australie, le Cameroun, la République démocratique du Congo, l'Espagne s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis, l'Indonésie, le Libéria, le Mali, l'Ouganda, le Rwanda et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) appuient les projets de décisions. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, note que le commerce illégal des grands singes demeure un grave problème et fait un certain nombre d'observations sur le manque de volonté apparent dont font preuve les autorités chargées de la lutte contre la fraude et celles chargées des poursuites pénales, considérant que c'est là que réside le problème plutôt que dans l'absence de législation. Elle appuie la suggestion du Secrétariat selon laquelle il faudrait effectuer des missions techniques dans un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition du gorille et elle déclare que les Secrétariats de la CITES et du GRASP devraient s'adjoindre les services de fonctionnaires d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, sous réserve de la disponibilité du financement nécessaire. L'Australie et les Etats-Unis mettent l'accent sur l'appui qu'ils ont fourni par l'intermédiaire du *Regional National Heritage Program* et du Fonds pour la conservation du grand singe de l'USFWS. Le Rwanda fait remarquer qu'il y a eu pour la première fois, récemment, des saisies de gorilles des montagnes au Rwanda et en République démocratique du Congo. Le Libéria explique les contraintes auxquelles il est confronté en ce qui concerne les installations de détention des spécimens confisqués aux vendeurs des rues et il demande une assistance. Le Président recommande que les suggestions concernant cette question soient transmises bilatéralement au Libéria. Le Mali demande une assistance pour mettre sur pied, en collaboration avec Interpol, un réseau de lutte contre le commerce illégal en Afrique de l'Ouest. La CMS déclare que la touche finale a été apportée à un accord juridiquement contraignant signé par 10 Etats de l'aire de répartition du gorille, et se dit prête à poursuivre sa collaboration, offrant son appui pour d'autres missions.

Le Comité accepte les projets de décisions inclus dans l'annexe au document CoP15 Doc. 42.

La séance est levée à 16h55.